

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°295_2024DP
Convention de mise à disposition de la salle multisport de Lisle sur Tarn
Cérémonie vœux 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 octobre 2024 portant sur la mise à jour et modification de l'intérêt communautaire des compétences facultatives « Equipements culturels et sportifs » ;
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la salle multisports de Lisle sur Tarn ;
Considérant que la commune de Lisle sur Tarn a sollicité la mise à disposition de cette salle multisports afin d'organiser la cérémonie des vœux 2025 ;
Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition pour formaliser les engagements respectifs ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de la salle multisports entre la commune de Lisle sur Tarn et la Communauté d'agglomération telle qu'annexée, est approuvée et tout document afférent sera signé.

Article 2

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 NOV. 2024



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 29 NOV. 2024

Et publication - mise en ligne le 29 NOV. 2024 et/ou notification le